

## ANNEXE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

### 1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 1.1. « **Clauses contractuelles types** » désigne l'ensemble des clauses approuvées par la Commission européenne conformément à l'article 46, paragraphe 2, point c), du RGPD, prévoyant des garanties adéquates pour les transferts internationaux de données à caractère personnel vers des pays qui ne sont pas reconnus comme ayant un niveau de protection équivalent à celui des États membres de l'Union européenne.
- 1.2. « **Données à caractère personnel** » désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire toute information concernant une personne dont l'identité peut être établie, directement ou indirectement, notamment au moyen d'un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments de l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne.
- 1.3. « **Loi Informatique et Libertés** » désigne la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- 1.4. « **Personne concernée** » est le détenteur des données à caractère personnel à qui la Réglementation en matière de respect de la vie privée accorde des droits en matière de confidentialité.
- 1.5. « **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- 1.6. « **Réglementation en matière de respect de la vie privée** » désigne le RGPD, la Loi Informatique et Libertés et toute autre législation pertinente en matière de confidentialité applicable au traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des Services.
- 1.7. « **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre de la présente Annexe, le Responsable du traitement est le Client ou les Filiales autorisées du Client.
- 1.8. « **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite les données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement ; dans le cadre de la présente annexe, le Sous-traitant est Mecalux (ou, s'il est spécifié dans l'offre que Mecalux agit en qualité de Sous-traitant ultérieur, toutes les références au sous-traitant seront comprises comme des références au Sous-traitant ultérieur).
- 1.9. « **Sous-traitant ultérieur** » désigne la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement et pour lequel le Responsable du traitement a autorisé le Sous-traitant à l'engager.
- 1.10. « **Traitements des données à caractère personnel** » ou « **Traitements** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, comparaison ou interconnexion, ainsi que la limitation, l'effacement, la suppression ou la destruction.
- 1.11. « **Transfert international** » désigne un traitement qui implique un flux de données à caractère personnel d'un territoire situé dans l'Espace économique européen (pays de l'Union

européenne, Liechtenstein, Islande et Norvège) vers un pays tiers ou une organisation internationale situés en dehors de l'Espace économique européen.

## 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. Objet : la présente Annexe, qui fait partie intégrante de l'Offre, a pour objet de réglementer le Traitement des données à caractère personnel que Mecalux effectue au nom et pour le compte du Client, et qui est nécessaire à la fourniture des Services. Le Client est tenu de s'assurer que ses Filiales respectent les obligations prévues par la présente Annexe lorsqu'elles fournissent à Mecalux des Données à caractère personnel.
- 2.2. Champ d'application : afin de respecter les obligations établies dans l'Offre, Mecalux pourra accéder aux informations et aux données à caractère personnel relatives aux Services (en particulier, pour les Services récurrents et/ou l'utilisation du Logiciel) qui sont nécessaires aux fins décrites dans l'Offre et/ou la Documentation, en appliquant les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement soit conforme aux exigences du RGPD, de la Loi Informatique et Libertés et de toute autre Réglementation en matière de respect de la vie privée, en garantissant les droits de la Personne concernée. Les Données à caractère personnel qui seront traitées par Mecalux, sauf mention contraire dans l'Offre, seront des Données à caractère personnel d'identification (prénom, nom de famille, numéro d'identification), des Données à caractère personnel relatives à la fonction exercée par le Titulaire par rapport au Client (fonction au sein de l'organisation, coordonnées – téléphone, adresse électronique – fournies par le Client), et les Données à caractère personnel générées dans le cadre de l'exécution des Services par Mecalux (entre autres, les Données à caractère personnel relatives aux communications entre les Personnes concernées, ou générées par l'utilisation d'un ou plusieurs modules du Logiciel). Les catégories de Données à caractère personnel traitées seront les données relatives aux employés, collaborateurs, représentants et/ou clients ou fournisseurs du Client.

## 3. DURÉE

- 3.1. Durée : la présente Annexe a la même durée que celle prévue dans l'Offre et MECALUX peut traiter les Données à caractère personnel pendant la durée nécessaire à l'exécution de ses missions et/ou la fourniture des Services. Une fois les missions terminées ou la prestation de Services achevée, Mecalux n'accèdera plus aux Données à caractère personnel appartenant au Client et, dans tous les cas, procédera à l'effacement des documents contenant ces données, sauf s'il existe un intérêt légitime de Mecalux à conserver ces informations et données personnelles (comme dans le cas de la vérification du respect de ses obligations envers le Client et de ses obligations légales), auquel cas les données seront dûment bloquées. Dans le cas où des copies temporaires des informations du Client seraient réalisées dans les systèmes de Mecalux dans le but de résoudre un incident/une erreur, entre autres, celles-ci seront supprimées une fois l'action requise terminée.

## 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 4.1. Obligations de Mecalux : en sa qualité de Sous-traitant, Mecalux :

- 4.1.1. Traitera les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client (incluses dans l'Offre et l'Annexe) et uniquement aux fins indiquées dans l'Offre et dans la Documentation, à moins que ces instructions n'enfreignent une quelconque Réglementation en matière de respect de la vie privée, auquel cas Mecalux en informera immédiatement le Client.
- 4.1.2. Veillera à ce que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des Données à caractère personnel.
- 4.1.3. Adoptera les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, qui, le cas échéant, incluront, entre autres : (i) des mesures de cryptage des données à caractère personnel dans le Réseau privé virtuel de Mecalux ; (ii) garantir l'accès aux données aux personnes autorisées à

traiter les données à caractère personnel et obtenir leur engagement au devoir de confidentialité et respecter les mesures de sécurité correspondantes ; (iii) garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanentes des systèmes et services de traitement ; (iv) rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en cas d'incident physique ou technique ; (v) mettre en œuvre un processus de vérification, d'évaluation et d'appréciation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité du traitement.

- 4.1.4. Apportera son assistance au Client, en tenant compte de la nature du traitement, par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, afin que celui-ci puisse remplir son obligation de répondre aux demandes visant à l'exercice des droits des Personnes concernées.
- 4.1.5. Aidera le Client, de manière raisonnable et dans la mesure du possible, à identifier d'éventuelles violations de la sécurité des Données à caractère personnel dont il a effectivement connaissance et qui constituent un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- 4.1.6. Supprimera les Données à caractère personnel à la fin de la prestation des Services et supprimera les copies existantes, à moins que la conservation des Données à caractère personnel ne soit requise en vertu de la Réglementation en matière de respect de la vie privée ou du Droit de l'Union ou de l'un de ses États membres. Il incombe au Client, en tant que Responsable du traitement, d'effectuer des sauvegardes des données hébergées sur le Logiciel, à moins que le service de sauvegarde ne soit expressément inclus dans la portée des Services.
- 4.1.7. Fournira au Client les informations pertinentes pour attester du respect des obligations établies dans la présente Annexe, sous réserve d'une demande documentaire justifiée de la part du Client, à laquelle Mecalux répond dans un délai de 15 jours ouvrables. Une fois la documentation reçue et lorsqu'il existe un doute raisonnable quant au non-respect éventuel des obligations de la présente Annexe (en particulier, s'il existe des indices raisonnables concernant les mesures techniques et organisationnelles appliquées par Mecalux ou si une autorité quelconque l'exige), le Client peut demander à Mecalux de procéder à un audit, dont le coût (y compris tous les frais liés à la désignation de l'auditeur et les frais découlant de l'audit) sera entièrement pris en charge par le Client. Si les résultats de l'audit mettent en lumière un éventuel manquement de la part de Mecalux, le Client demandera à Mecalux de remédier à cet éventuel manquement dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter du lendemain du jour de la communication. S'il n'est pas remédié à l'éventuel manquement dans ce délai, le Client peut choisir de résilier la présente Annexe et les Services comme indiqué dans l'Offre.
- 4.1.8. Informera immédiatement le Client (de manière complète ou par étapes, selon les informations dont elle dispose) dès qu'elle aura connaissance de toute violation ou tout manquement à la Réglementation afin d'aider le Client à respecter ses obligations d'information des Personnes concernées, sans que cette notification puisse être considérée comme une reconnaissance de responsabilité ou de faute de la part de Mecalux.

4.2. Obligations du Client : en tant que Responsable du traitement, le Client :

- 4.2.1. Permettra à MECALUX d'accéder aux Données à caractère personnel nécessaires à la prestation des Services et garantira qu'elles ont été obtenues de manière légitime, conformément à la Réglementation en matière de respect de la vie privée, en dégageant Mecalux de toute responsabilité en cas de plainte, dommage ou réclamation relative au respect de ces obligations par le Client.
- 4.2.2. Effectuera une analyse de risque des données traitées par Mecalux au nom et pour son compte, en réalisant une analyse d'impact sur les données à caractère personnel lorsque

le traitement comporte un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, en fournissant à Mecalux toute la documentation nécessaire.

- 4.2.3. Servira de point de contact unique pour Mecalux en ce qui concerne les missions liées au traitement et s'assurera d'obtenir les autorisations, consentements et permissions nécessaires afin que Mecalux puisse fournir les Services conformément à la présente Annexe et au Règlementation en matière de respect de la vie privée, tant pour les Données à caractère personnel dont il est responsable que pour toutes les Données à caractère personnel fournies à Mecalux dans le cadre des Services. Le Client dégage Mecalux de toute responsabilité en cas de réclamation ou de dommage lié au non-respect de cette obligation par le Client.
- 4.2.4. Respectera les autres obligations énoncées dans la politique de protection de la vie privée applicable au client. Le Client informera Mecalux de la modification ou du changement de ses obligations en tant que Responsable du traitement découlant d'une modification de la Réglementation applicable aux Données à caractère personnel du Client.

## 5. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE DU TRAITEMENT

- 5.1. Autorisation de sous-traitance ultérieure : le Client accorde à Mecalux une autorisation générale de sous-traiter le traitement des Données à caractère personnel aux Sous-traitants ultérieurs, à condition que Mecalux sous-traite les activités de traitement pour le compte du Client au moyen d'un contrat ou d'un autre acte juridique établi en vertu du Droit de l'Union ou des États membres qui contient des obligations essentiellement similaires ou équivalentes aux obligations de protection des données stipulées dans la présente Annexe. Mecalux est responsable envers le Client, conformément au régime établi dans l'Offre, des infractions commises par les Sous-traitants ultérieurs.
- 5.2. Transfert international : dans le cas où le Sous-Traitant ultérieur serait situé dans un pays ou un territoire qui ne garantit pas un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel, Mecalux établira les garanties appropriées pour le Transfert international de Données à caractère personnel, y compris par la souscription de Clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne.

## 6. AUTRES

- 6.1. Changements ou modifications de l'Annexe : Mecalux peut être amenée à mettre à jour ou modifier l'Annexe pour l'adapter aux modifications de la Politique de confidentialité, aux changements des Services ou à la Réglementation en matière de respect de la vie privée. Mecalux informera le Client, par le biais du mécanisme de communication convenu entre les Parties, de la modification de la présente Annexe au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Sauf indication contraire de la part du Client, la modification sera réputée acceptée par le Client à l'issue du délai de préavis et la nouvelle version de l'Annexe deviendra l'accord effectif entre les Parties en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel. Le Client peut s'opposer à une modification de l'Annexe si la modification dégrade ou affecte substantiellement les engagements essentiels de Mecalux en matière de traitement des Données à caractère personnel, ce qui impliquera la résiliation de l'Annexe à la fin de la période de préavis. La dernière version de l'Annexe en vigueur est celle qui peut être consultée via le lien indiqué au Client dans l'Offre.
- 6.2. Intégralité de l'accord : la présente Annexe ainsi que l'Offre, les Conditions générales et la Documentation, constituent l'intégralité de l'accord et les conditions, restrictions, exclusions et responsabilités entre les Parties en ce qui concerne les Services et remplacent et annulent tout autre document, contrat ou déclaration antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, relatifs au Logiciel et/ou aux Services.
- 6.3. Invalidité ou inapplicabilité de l'Annexe : si une disposition des présentes Conditions générales est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions contenues dans l'Annexe.

- 6.4. Non-renonciation : le fait de ne pas exercer ou de renoncer à une obligation ou à un droit en vertu de l'Annexe ne sera pas considéré comme une renonciation à une autre obligation ou à un autre droit.